



Le respect de la loi au volant

7.1 LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les petites et les grandes villes ainsi que certains villages ont adopté un ensemble d'arrêtés municipaux qui réglementent la circulation. Cette réglementation est nécessaire, car chaque centre urbain fait face à des conditions de circulation qui lui sont propres. Cependant, ces arrêtés ne doivent pas contrevenir aux dispositions du Code de la sécurité routière (*Traffic Safety Act*).

L'application de la loi

Certains pouvoirs ont été conférés aux corps policiers pour leur permettre d'exercer leurs fonctions d'une manière efficace. Tout conducteur est tenu d'obtempérer à une requête ou à l'ordre d'un policier dans l'exercice de ses fonctions.

Arrêt au signal de la police

Un policier peut signaler au conducteur de s'arrêter en se servant des signaux clignotants ou pivotants rouges et bleus de sa voiture, d'une lampe spéciale ou en le demandant verbalement ou par des signes de la main. Tout conducteur doit s'arrêter dès qu'il n'y a aucun danger de le faire.

Présentation du permis de conduire et du certificat d'immatriculation

Tout conducteur doit produire son permis de conduire et le certificat d'immatriculation du véhicule sur demande d'un policier. S'il n'a pas ces documents sur lui, la police **peut** lui accorder un délai de 48 heures pour les présenter.

Les véhicules dangereux

La police peut exiger qu'un conducteur soumette son véhicule à une vérification mécanique. Si le véhicule n'est pas sécuritaire, la police peut exiger qu'il soit retiré de la circulation et interdire à quiconque de s'en servir jusqu'à ce les réparations soient effectuées.

La saisie des véhicules

Si la police soupçonne que votre véhicule est utilisé en violation des dispositions du Code de la sécurité routière, ou encore s'il est stationné dans un endroit qui présente un danger pour les autres usagers, il peut être saisi. La police peut le mettre en fourrière jusqu'à ce que les frais occasionnés par sa saisie aient été payés et

qu'elle estime que rien ne s'oppose à ce qu'il soit rendu. Si un conducteur estime que la police a saisi son véhicule sans justification, il peut faire appel auprès de la Conseil routier de la Saskatchewan (*Highway Traffic Board*) pour obtenir qu'il lui soit rendu.

Le véhicule que vous conduisez sera saisi et mis en fourrière pendant 30 jours si vous êtes arrêté au volant alors que votre permis est suspendu ou révoqué, ou encore si votre période de suspension est terminée, mais que vous n'avez pas de permis valide et que vous avez déjà été reconnu coupable du même délit durant les cinq dernières années. S'il s'agit de la deuxième infraction du genre au cours des deux dernières années, la saisie sera d'une durée de 60 jours.

Le véhicule sera mis en fourrière même si vous n'en êtes pas le propriétaire. Le coût total du remorquage et de la mise en fourrière est aux frais du propriétaire.

Dans certains cas prévus par la loi, il est possible de soumettre une demande afin que le véhicule soit rendu avant la fin de la période de saisie prévue.

Les suspensions immédiates

Conducteurs novices — Dans le cas des conducteurs novices, **tout taux d'alcoolémie**, si faible soit-il, signifie une suspension automatique de 30 jours et l'obligation de suivre un cours sur la conduite avec facultés affaiblies dans les 90 jours qui suivent l'incident. Toute nouvelle infraction signifie une suspension immédiate de 90 jours

ainsi que l'obligation de se soumettre à une évaluation et de suivre le programme d'éducation ou de réadaptation recommandé.

Titulaires d'un permis régulier — Dans le cas d'un conducteur titulaire d'un permis régulier, tout taux d'alcoolémie supérieur à .04 signifie une suspension immédiate du permis pour une période de 24 heures.

Une deuxième infraction impliquant un taux d'alcoolémie supérieur à .04 entraîne une suspension administrative immédiate de 15 jours et oblige le conducteur à suivre un cours spécial sur la conduite avec facultés affaiblies, appelé *Driving Without Impairment (DWI)*, dans les 90 jours qui suivent l'incident.

Après une troisième infraction impliquant un taux d'alcoolémie supérieur à .04 au cours des cinq dernières années, le permis sera suspendu pendant 90 jours, et le conducteur sera tenu de se soumettre à une évaluation par un conseiller en alcoolisme et toxicomanie. Avant que son permis lui soit rendu, le conducteur devra suivre avec succès le programme d'éducation ou de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes recommandé par son conseiller.

Permis restreint et conditionnel — Les titulaires d'un permis restreint ou conditionnel ne peuvent consommer aucun alcool, si faible la quantité soit-elle, sous peine d'une suspension administrative immédiate de 30 jours. De plus, le reste de la suspension initiale sera à nouveau imposé, et le conducteur sera tenu de se soumettre à une évaluation et de suivre le programme d'éducation ou de réadaptation recommandé par son conseiller avant que son permis lui soit rendu.

Tous les conducteurs — Pour que l'on détermine si les facultés d'une personne sont affaiblies par la consommation d'alcool ou de drogue, celle-ci doit marcher et effectuer une rotation sur elle-même, de même que se tenir sur une jambe; on vérifie aussi le mouvement involontaire de ses yeux. Le fait d'échouer le test de sobriété normalisé ou de refuser de s'y soumettre entraîne une suspension du permis immédiate pour une période de 24 heures.

De plus, tout incident contrevenant au programme de reconnaissance des conducteurs prudents (*Safe Driver Recognition Program*) entraîne quatre points de démerite.

L'arrestation

Tout conducteur peut être arrêté:

- s'il conduit un véhicule sans immatriculation;
- s'il conduit sans permis valide;
- s'il refuse de s'arrêter à la demande de la police;
- s'il conduit d'une manière imprudente ou sans un minimum d'égards pour les autres usagers;
- s'il touche sans permission à un véhicule;
- s'il refuse de fournir les renseignements demandés par la police
- s'il commet une infraction au Code criminel.

Vous pouvez aussi être arrêté si la police a lieu de croire que vous ne vous présenterez pas au tribunal pour répondre à une citation.

7.2 LE CODE CRIMINEL DU CANADA

Certains comportements au volant sont jugés plus sévèrement par la loi ou considérés assez dangereux ou répréhensibles pour constituer une infraction au Code criminel. Tout conducteur reconnu coupable d'une des infractions suivantes est passible de lourdes peines, allant jusqu'à une amende sans limite supérieure ainsi qu'à l'emprisonnement à vie.

La loi provinciale prévoit que pour certaines infractions, le permis du contrevenant sera suspendu pour une période statutaire et que celui-ci sera tenu de satisfaire à plusieurs conditions, y compris se soumettre à une évaluation obligatoire pour alcoolisme et toxicomanie, et suivre avec succès un programme d'éducation ou de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes, avant que son permis lui soit rendu.

L'alcool au volant

Il est illégal de conduire ou d'avoir la garde d'un véhicule automobile quand votre taux d'alcoolémie dépasse 80 mg par 100 ml de sang (80 mg % ou .08). On peut vous demander de soumettre un échantillon d'haleine ou de sang pour en fournir la preuve. Si votre taux d'alcoolémie dépasse 80 mg %, vous commettez une infraction au Code criminel et si vous êtes reconnu coupable, vous aurez un casier judiciaire.

L'amende minimale est de 1000 \$; il n'y a aucune limite supérieure au montant de l'amende et vous êtes passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans. De plus, le tribunal doit rendre une ordonnance

vous interdisant de conduire un véhicule à moteur pour une période allant d'un à trois ans pour une première infraction.

L'amende minimale est de 600 \$; il n'y a aucune limite supérieure au montant de l'amende et vous êtes passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans. De plus, le tribunal doit rendre une ordonnance vous interdisant de conduire un véhicule à moteur pour une période allant d'un à trois ans pour une première infraction.

La conduite avec facultés affaiblies

Conduire un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, les médicaments (sur ordonnance ou sans ordonnance), les drogues illégales ou une combinaison des trois, constitue une infraction.

Les pénalités imposées pour la conduite avec facultés affaiblies sont les mêmes que pour la conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à .08. Si vous êtes inculpé et reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles ou la mort, vous êtes passible d'un emprisonnement maximal à vie et le tribunal peut rendre une ordonnance vous interdisant de conduire un véhicule à moteur pour une période maximale de 10 ans.

Le coût, en terme de vies humaines, peut être très élevé. De nombreuses personnes meurent ou sont estropiées, des jeunes ne rentrent pas d'une soirée, des parents ne sont plus là ou sont incapables d'aider ceux qui ont besoin d'eux. Vous n'aimez peut-être pas aborder ce sujet parce que vous avez absolument besoin de votre véhicule, mais si vous aimez prendre un verre avec des amis, vous devez considérer froidement les conséquences.

La garde et le contrôle

Toute personne peut être inculpée de conduite avec facultés affaiblies ou de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à .08 même si elle n'est pas au volant au moment de l'infraction, si elle est réputée avoir eu la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur. Cela signifie qu'une personne présente dans un véhicule et qui avait la possibilité de le mettre en marche, qu'elle en ait eu l'intention ou pas, peut être inculpée. Cette infraction est passible de la même peine que pour la conduite avec facultés affaiblies ou avec un taux d'alcoolémie supérieur à .08.

Le refus d'obtempérer

Si un policier vous soupçonne d'avoir consommé de l'alcool, il peut vous ordonner de vous soumettre à un alcootest administré à l'aide d'un appareil de détection certifié. Si un policier a des raisons de croire que votre taux d'alcoolémie est supérieur à 80 mg %, mais que vous ne pouvez fournir un échantillon d'haleine, il peut vous ordonner de fournir un échantillon de sang pour analyse. Si vous êtes dans l'incapacité de comprendre cette demande, la police peut exiger une prise de sang sans votre autorisation. Le refus d'obtempérer à l'ordre d'un policier constitue une infraction passible de la même peine que lorsque le taux d'alcoolémie dépasse 80 mg %.

La conduite sans permis

Conduire un véhicule alors que le permis a été suspendu constitue une infraction. La peine maximum prévue est une amende de 2 000 \$ et 5 ans d'emprisonnement. De plus, si vous êtes au volant d'un véhicule alors que votre permis est suspendu ou révoqué, ou sans être titulaire d'un permis valide au terme d'une période de suspension, ou

encore si vous avez déjà été reconnu coupable de conduite sans permis, ce véhicule sera saisi et retenu pendant 30 jours. Dans le cas d'une deuxième infraction dans les deux ans qui suivent, le véhicule sera saisi et retenu pendant 60 jours.

La négligence criminelle

Conduire avec imprudence et sans égard à la sécurité et à la vie d'autrui constitue une infraction. Si vous êtes condamné pour négligence criminelle ayant causé des lésions corporelles, la peine maximum est 10 ans d'emprisonnement; de plus, le tribunal peut vous interdire de conduire pendant au plus 10 ans. Si vous êtes condamné pour négligence criminelle ayant causé la mort, vous êtes passible de la prison à vie.

La conduite dangereuse

Conduire un véhicule de façon négligente constitue une infraction dont la peine maximum est une amende de 2 000 \$ et cinq ans d'emprisonnement. Si vous êtes condamné pour conduite dangereuse ayant causé des lésions corporelles, la peine maximale est 10 ans d'emprisonnement et le tribunal peut vous interdire de conduire pendant au plus 10 ans. Si vous êtes condamné pour conduite dangereuse ayant causé la mort, la peine maximale est 14 ans d'emprisonnement.

Le délit de fuite

Si vous êtes impliqué dans un accident mettant en cause une personne, un autre véhicule ou des animaux de ferme sous la garde

d'une personne, vous êtes tenu de donner votre nom, votre adresse, le numéro de votre permis et tout renseignement relatif à votre police d'assurance aux autres personnes impliquées et de porter secours aux blessés.

Toute collision dans laquelle il y a des blessures, un décès, un délit de fuite, un conducteur avec des facultés affaiblies, un véhicule hors province ou dans laquelle un véhicule doit être remorqué du lieu de la collision doit être signalée immédiatement à la police. Négliger de rester sur les lieux de la collision constitue une infraction. La peine maximale prévue est une amende de 2 000 \$ et deux ans d'emprisonnement; le tribunal peut aussi vous interdire de conduire pendant au moins trois ans.

La révocation du permis

Si vous êtes reconnu coupable d'une des infractions ci-dessus, votre permis de conduire est automatiquement révoqué et vous n'avez plus le droit de conduire. La durée de la révocation dépend du nombre de condamnations que vous avez encourues depuis le 1^{er} janvier 2000.

Une condamnation	1 an
Deux condamnations	3 ans
Trois condamnations	5 ans
Quatre condamnations ou plus	5 ans, sans possibilité de remise du permis avant la fin de la période de révocation

En plus de ces révocations automatiques, le tribunal peut vous interdire de conduire un véhicule sur toute voie ou lieu public au Canada, durant une période de temps fixe. Vous n'aurez droit d'être titulaire d'un permis de conduire qu'après l'expiration de la période la plus longue, qu'il s'agisse d'une révocation automatique du permis ou de la décision d'un tribunal.

7.3 LES CONTRAVENTIONS

Lorsqu'un policier accuse un conducteur d'une infraction, il lui remet une contravention indiquant la nature, la date, l'heure et le lieu de l'infraction. La contravention indique également la location du tribunal ainsi que la date et l'heure où le conducteur doit comparaître.

Pour des infractions mineures, la contravention indique le montant de l'amende à payer. Le conducteur qui choisit de plaider coupable peut payer l'amende par la poste.

Il faut se présenter au tribunal pour plaider non coupable; une date sera alors fixée pour le procès. Dans le cas d'une infraction grave ou d'une infraction au Code criminel, il est préférable de consulter un avocat avant de plaider coupable ou non coupable.

7.4 LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES CONDUCTEURS

Le Programme de perfectionnement des conducteurs suit de près les dossiers de tous les conducteurs de la Saskatchewan. Ce programme a pour but de rendre les routes de la province plus

sécuritaires pour tous les usagers, en réduisant la fréquence des comportements à risque élevé de la part de tous les conducteurs.

La conduite avec facultés affaiblies représente un type de conduite à risque élevé. Toutefois, bon nombre de conducteurs mettent la vie d'autrui en danger en adoptant d'autres comportements qui sont souvent à l'origine de collisions. Ils se livrent par exemple à des excès de vitesse, brûlent les feux rouges ou effectuent des cascades.

Selon ce programme, les conducteurs reçoivent des points d'inaptitude chaque fois qu'ils sont reconnus coupables d'une infraction ou responsables d'une collision. Lorsqu'ils ont reçus un certain nombre de points, une lettre d'avertissement leur est adressée. Si par la suite l'état de leur dossier ne s'améliore pas, ils doivent s'expliquer auprès d'un membre du personnel du service des examens du permis de conduire de SGI.

Les conducteurs qui n'abandonnent pas leur comportement à risque élevé font face à des amendes, à une reprise obligatoire de l'examen du permis de conduire, à une suspension du permis de conduire pour une période d'au plus six mois, ainsi qu'à l'obligation de prendre part à un programme de perfectionnement des conducteurs.

Pour plus de renseignements à propos du Programme de perfectionnement des conducteurs, composez le 1-800-667-9868.

ÉCHELLE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ

ZONE DE SANCTION											ZONE DE SÉCURITÉ										2006	2007	2008	2009	2010	2011
-10	-9	-8	-7	-6	-5	-4	-3	-2	-1	POINT ZERO	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
SANCTION FINANCIÈRE PAR INCIDENT										PRIME D'ASSURANCE DE BASE	RABAIS ACCORDÉ - ASSURANCE AUTOMOBILE										CLIENT PLATINE					
250\$	225\$	200\$	175\$	150\$	125\$	100\$	75\$	50\$	25\$		2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%	18%	20%	20%					

Ajouter 25 \$ pour chaque point de démerite additionnel à concurrence de 500 \$.

Tant que vous vous dirigez vers la zone de sécurité, vous n'avez pas de sanction pécuniaire à payer.

7.5 RECONNAISSANCE DES CONDUCTEURS PRUDENTS

Le programme de reconnaissance des conducteurs prudents (*Safe Driver Recognition Program*) récompense les conducteurs prudents en leur accordant un rabais pour l'assurance de leur véhicule.

Si vous possédez ou louez un véhicule appartenant à l'une des catégories suivantes : LV, PV ou F (modèle d'une tonne ou moins), vous pouvez bénéficier d'un rabais sur votre prime d'assurance. Ce rabais s'applique à chacun des véhicules que vous assurez.

Par ailleurs, ce programme fait aussi en sorte que les conducteurs qui ont un comportement à risque paient leur part, sous forme de

sanctions pécuniaires — contribuant ainsi à réduire les coûts qu'entraînent les rabais consentis aux conducteurs prudents.

Mode de fonctionnement :

Zone de sécurité — rabais

Pour toute année au cours de laquelle vous n'avez pas eu d'accident depuis 1995, vous obtenez un point. Chaque point ainsi accumulé dans la zone de sécurité correspond à un rabais de 2 p. cent de la prime d'assurance automobile rattachée à la plaque d'immatriculation, à concurrence de 20 p. cent. Les conducteurs qui n'ont pas eu d'accident au cours des 14 dernières années peuvent accumuler jusqu'à 14 points. Nous appelons ces conducteurs nos conducteurs Platine. Le rabais maximal dont ils bénéficient est de 20 p. cent;

toutefois, les points supplémentaires leur offrent une protection additionnelle advenant un incident.

Même si vous ne possédez pas de véhicule, vous avez tout avantage à avoir une cote positive dans la zone de sécurité. Cette cote protège tous les conducteurs prudents contre des sanctions pécuniaires s'ils sont ultérieurement impliqués dans des incidents. Dans le cas d'un incident, une sanction pécuniaire n'est imposée que si vous perdez suffisamment de points pour passer à la zone de sanction sur l'échelle. Tant que vous restez dans la zone de sécurité, vous continuez de bénéficier d'un rabais.

Zone de sanction — Sanctions pécuniaires

Les conducteurs perdent des points lorsqu'ils conduisent de manière non sécuritaire – notamment lorsqu'ils sont responsables d'une collision (-6 points) ou lorsqu'ils sont reconnus coupables de certaines infractions au Code de la sécurité routière ou se voient imposer des suspensions immédiates (-3 ou -4 points). Les révocations du permis les font automatiquement chuter à -20 au moins, indépendamment de la position qu'ils occupaient sur l'échelle avant l'incident.

De plus, des sanctions pécuniaires sont imposées pour tout incident qui vous fait passer dans la zone de sanction ou vous y entraîne plus bas, chaque point d'inaptitude correspondant à une sanction de 25 \$. La sanction pécuniaire maximale est de 500 \$, sauf dans le cas d'infractions au Code criminel ayant causé des blessures ou la mort. Dans ce dernier cas, la sanction est de 2 500 \$.

Les conducteurs connaissent le montant de la sanction sur-le-champ et ont 90 jours pour effectuer le paiement. Ces sanctions s'ajoutent aux amendes prévues pour les violations au Code de la sécurité routière, en application de la loi.

Ces sanctions pécuniaires s'ajoutent aux amendes prévues pour les violations au Code de la sécurité routière, en application de la loi.

Pour sortir de la zone de sanction

Pour chaque année de conduite automobile sans incident, vous gagnez un point qui vous rapproche de la zone de sécurité. Tant que vous vous rapprochez de la zone de sécurité, vous ne payez pas de sanction pécuniaire additionnelle – vous ne payez que la prime d'assurance automobile de base exigible pour votre véhicule. Autrement dit, vous ne payez pas pour sortir de la zone de sanction – une conduite prudente vous permet de sortir de la zone de sanction.

Après avoir fait preuve de prudence au volant pendant trois années consécutives, les conducteurs qui se situent encore dans la zone de sanction sortent automatiquement de cette zone et retournent au point zéro (le point de départ); ils peuvent alors commencer à accumuler des points qui leur permettront d'obtenir de nouveau un rabais.

Pour des renseignements complémentaires, consultez la brochure de la SGI sur la reconnaissance des conducteurs prudents.